

ABBIATECI A., BILLACOIS F., e.a., *Crimes et criminalité en France, XVII^e-XVIII^e siècle*, dans *Cahiers des Annales*, n° 33, Paris, Colin, 1971.

L'analyse des archives judiciaires fait partie de l'arsenal des moyens de connaître les sociétés. Leur usage implique des précautions dont ce *Cahier des Annales* porte témoignage en même temps que de l'efficacité de la méthode.

Vue à travers les procès d'incendiaires, la société rurale dépendant du Parlement de Paris apparaît à la fin de l'Ancien Régime égoïste, peu sensible à la misère, pénétrée de son droit de propriété, inquiète de ses biens, menacée, fragile, craignant le feu et celui qui l'emploie comme moyen de pression sociale. La justice frappe sévèrement, mais en fonction du rang social.

En matière de duel, il est patent qu'au début du XVII^e siècle édits et ordonnances ne sont pas appliqués. La noblesse est alors la principale concernée. Les moyens de défense sont aussi absurdes qu'illogiques, mais les juges s'en satisfont. Deux types de prétextes, rivalités pour les femmes, rivalités pour le patrimoine. Ce sont des familles, voire des clans qui s'affrontent. Un siècle plus tard, les duels restent nombreux, mais la justice est moins tolérante. Le vin, les cartes, les filles fournissent les prétextes avec les rivalités de garnison ; les délinquants sont souvent des militaires assez jeunes dans les milieux urbains ; ailleurs, les traditions anciennes persistent mais avalisées par des bourgeois maintenant.

La délinquance juvénile préoccupe les juges de l'Ancien Régime qui, plus indulgents sur la majorité située à 25 ans, infligent des peines de correction souvent cruelles (marquage, mutilation, roue, pendaison, bûcher, galère, etc.) et d'éducation inefficace. Les délits féminins sont rares et les adolescents de 15 ans sont les plus nombreux. L'indulgence est grande pour les affaires de mœurs.

La criminalité familiale donne lieu à un ensemble de constatations d'un intérêt majeur concernant des usages dont les romans de Balzac, de Zola, de Malot, voire de Mauriac attestent de la permanence depuis le XVIII^e siècle où se situe cette enquête. Le groupe familial est fermé autour du père, de la mère, des enfants, des ascendants, des collatéraux, des familiers, muré dans ses préoccupations économiques. La femme apparaît dans la dépendance du mari qui exerce légitimement son droit de correction. Jugée peu responsable de ses actes, ses démonstrations sont souvent spectaculaires lorsqu'elle atteste de la solidarité matrimoniale. L'enfance est tôt assimilée à l'âge adulte. Il est fait peu de cas de l'enfant, « la créature », son âge est mal connu, le nombre d'enfants aussi. L'enfant mort n'impressionne pas, l'illégitime est rejeté. Le fils l'emporte sur la fille, l'aîné sur les cadets, ce qui entraîne du ressentiment encore que les liens fraternels soient solides.

Il y a peu d'écoles sauf celle du dimanche, moins encore de scolarisés, les bourses se disputent âprement et donnent lieu au népotisme. A 7 ans, l'enfant travaille. Il n'empêche que les droits parentaux sont revendiqués avec ostentation, fort rares les manifestations de tendresse sont spectaculaires. La communauté familiale très serrée comme cellule se soucie peu des membres séparés, sauf comme antenne lointaine le cas échéant. On revendique alors le parentage. Plusieurs fils adultes est gage de puissance. Les questions d'intérêt tendent souvent les rapports entre bru, gendre et beaux-parents. Les incompatibilités sont accentuées par l'étroitesse de la cohabitation. Les réactions sont souvent sans proportion avec la gravité de la faute. Dans le danger, la cellule familiale, même divisée, se ressoude, même l'état ecclésiastique ne se soustrait pas à la solidarité du foyer, y compris dans le crime. Les familiers, les clients au sens romain, sont liés par une fidélité inconditionnelle. Quoi d'étonnant dans ces conditions que la justice, en frappant le patrimoine, châtie la famille pour la faute d'un de ses membres. La femme séduite n'encourt que mépris sauf si elle abandonne ou fait disparaître son fruit, ce qui lui vaut châtiment cruel. L'honneur n'a pas de prix ! Sans famille, l'individu est un déraciné, suspect a priori. Il doit rechercher un état.

Ces constatations sont confirmées pour le Languedoc par l'analyse des affaires criminelles de la seconde moitié du XVIII^e siècle. On est attaché à la possession et à l'autonomie du sol, mais toute propriété non défendue entre dans la communauté. Par contre, le moindre objet est parfaitement identifié par son propriétaire soucieux du peu qu'il possède. Le civisme n'existe pas, les témoins se dérobent ou se gardent d'intervenir, chacun pour soi. L'événement est alors comme une fête dont on est le badaud ou une farce dont on est l'animateur furtif. L'impunité, l'accoutumance au délit, semblent fréquentes d'où la désinvolture narquoise des coupables jusqu'à l'exécution y comprise. La force publique est destinée à être molestée. Les faits s'imposent dans leur valeur concrète, les considérations morales sont absentes tout autant que les aspects religieux. La vengeance apparaît comme un droit établi dans cette société sans aucune nuance. L'étranger est sévèrement regardé tandis que la familiarité est grande entre voisins, mais sauf la solidarité familiale, toute notion de relation plus vaste, celle de patrie, par exemple, est exclue. Ni le clergé, ni les nobles ne semblent faire partie de la communauté locale, les distinctions reposent dans celle-ci sur l'ancienneté de l'établissement, l'honorabilité du métier, la pureté des mœurs, la richesse, l'influence, la puissance protectrice. La réputation ou honorabilité étant le seul bien, on y veille avec une attention sourcilleuse. La solidarité du travail rapproche petit patron et ouvrier, par contre le bourgeois regarde le paysan avec mépris. Les *consuls*, acceptés comme représentants de la communauté, n'inspirent aucun respect quoique leur comportement soit généralement sans reproche. Le travail, par essence, doit être honnête. Le commerce, par contre, implique nécessairement la roublardise. Les « compagnons » inspirent de l'effroi, ne sont-ils pas

étrangers et organisés. Entre collectivités voisines se produisent des « battements » qui éclatent soudainement entre jeunes gens et se terminent de même : défoulement collectif ? A l'intérieur, le charivari dénonce soit l'étranger, soit tout simplement l'étrange, l'anormal par rapport à la tradition communautaire. La chanson joue le rôle de la gazette à scandale.

Les geôles sont dérisoires, les prisonniers bien complaisants d'y rester et de se laisser juger. Les recherches sont peu poussées. Les errants, brigands et malandrins sont exclus de ces sociétés refermées sur elles-mêmes. Des psychoses de panique se traduisent soit par des battues grandioses, soit par la claustration à portes et volets tirés.

Primitive, la mentalité rurale porte à la magie, au respect du cérémonial, à la défiance, aux réactions de panique démesurées. Les soins corporels sont frustes, les praticiens ne sont consultés que pour évaluer les dommages. On vit hors du temps, mais par contre on localise fort bien et on estime avec précision la valeur des choses. La sexualité est couverte de lourdes inhibitions se traduisant par une rigueur d'usage mais non de morale.

Certes, toutes ces notations ne sont qu'indicatives, mais en recoupant les données fournies par d'autres sources, elles permettent de mieux situer un monde dont l'apparent silence ne peut plus nous laisser indifférents, celui de la masse populaire, cet océan dont les risées retenues par l'histoire ont souvent caché la profondeur.

R. VAN SANTBERGEN.